

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 108/2024
Arrêté portant règlement intérieur
Du Forum des Associations

Le Maire de la Commune de Beauvallon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune a compétence à contribuer à la promotion et au développement des activités physiques, sportives, culturelles, de solidarité et de loisirs, de la jeunesse et des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire ;

Considérant que sur le territoire de la commune, le développement et l'organisation des activités sportives, culturelles, de solidarité et de loisirs reposent également sur l'action des associations ;

Considérant l'intérêt d'organiser à l'attention d'un large public une journée de rencontre avec les acteurs de la vie associative locale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'organisation ;

ARRETE

Article 1er :

Le présent Règlement Intérieur du Forum des Associations, annexé au présent arrêté, a pour but de définir les conditions d'inscription au Forum des associations organisé par la Commune ainsi que les droits et obligations des associations participantes.

Article 2 :

Ce nouveau Règlement intérieur du Forum des Associations prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Associations et Madame la Secrétaire Générale de la Commune, les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 22 juillet 2024

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 25/07/2024